



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2023_840

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET MOYENS GÉNÉRAUX

**RETRANSCRIPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DE BUREAU ET CONSEIL
COMMUNAUTAIRES, COMITÉS ET COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION - ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ SANS PUBLICITÉ NI MISE EN
CONCURRENCE PRÉALABLES**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, doit retranscrire des procès-verbaux des réunions de Bureau et Conseil communautaires ainsi que des comités et commissions,

Considérant la société Option Secrétariat ayant son siège social à Gardégan et Tourtirac (33350), 40 lieu-dit Boulaygue a été consulté et répond aux besoins de la collectivité,

Considérant qu'en application de l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique, il y a lieu de signer un marché avec la société Option Secrétariat ayant son siège social à Gardégan et Tourtirac (33350), 40 lieu-dit Boulaygue pour un montant maximum de 20 000 € HT et pour une durée de 2 ans,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet la retranscription des procès-verbaux des réunions de Bureau et Conseil communautaires ainsi que des comités et commissions de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay avec la société Option Secrétariat, ayant son siège social à Gardégan et Tourtirac (33350), 40 lieu-dit Boulaygue, et de le signer pour un montant maximum de 20 000 € HT pour 2 ans.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **12 DEC. 2023**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



Danielle Mennessiez

MENNESSIEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **13 DEC. 2023**

Et de la publication le : **13 DEC. 2023**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



Danielle Mennessiez

MENNESSIEZ Danielle